

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION ET DE LA REFORME
HOSPITALIERE

DIRECTION DE LA PHARMACIE
N° /MSPRH/DP/

ALGER, LE 19 MAR 2007

Note aux Directeurs Généraux des Sociétés de Promotions Médicale

Il est porté à la connaissance des sociétés de promotion qu'un échantillon par programme prévisionnel d'importation et par déclaration statistique doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt auprès du Ministère de la Santé.

La redevance pour une demande de visa de publicité ou de renouvellement de visa de publicité d'un produit pharmaceutique est fixée à 60 000 DA. pour toute publicité diffusée sous quelque forme que ce soit.

Les messages subjectifs et suggestifs sont interdits à la publicité.

Le Directeur de la Pharmacie

Copie : A monsieur le président du SAIP
A monsieur le président de LUNOP